

**CHARENTE**  
LE DÉPARTEMENT



## CONVENTION « COLLEGE ET PATRIMOINE » Année scolaire 2014/2015

Entre,

**Le Département de la Charente**, représenté par son Président, Monsieur Michel BOUTANT, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du 16 mai 2014,

**L'Inspection académique, direction académique des services départementaux de l'Éducation nationale de la Charente**, représentée par l'inspecteur académique, directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale, Monsieur Dominique BOURGET,

**La Direction régionale des affaires culturelles**, représentée par la Directrice régionale des affaires culturelles, Madame Anne-Christine MICHEU,

**Le site de visite** « Musée du papier d'Angoulême », représenté par Monsieur Xavier BONNEFONT, Maire de la Ville d'Angoulême.

### **Préambule**

---

L'accès de tous à la culture, et en particulier des jeunes, constitue une priorité de l'action culturelle départementale. En complément de "Collège au cinéma" et "Collège au spectacle", le Département affiche désormais une nouvelle volonté en matière de politique culturelle avec l'opération « Collège et patrimoine ». Il s'agit de donner aux collégiens charentais l'opportunité de découvrir la diversité du patrimoine en Charente.

Cette opération, initiée par le Département et menée en collaboration avec l'Inspection académique, la Direction régionale des affaires culturelles et chaque site partenaire, s'inscrit dans la démarche mise en place par le Ministère de la Culture d'un « accès de tous les jeunes à l'art et à la culture ».

## **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

---

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles se déroule l'opération « Collège et patrimoine ».

## **Article 2 : Déroulement de l'opération**

---

Un appel à candidatures est lancé pour l'année scolaire 2014/2015 auprès de l'ensemble des collèges charentais, publics et privés sous contrat.

Il est transmis à chaque collège charentais un livret recensant les offres de visite, comprenant notamment la description des prestations, la thématique des ateliers et les tarifs. Chaque site, partenaire de l'opération, a lui-même établi son programme de visite et/ou d'ateliers.

Les demandes pour l'année scolaire 2014/2015 seront étudiées dans la limite des crédits disponibles.

La sélection des candidatures est réalisée selon les critères suivants :

- 1 sortie par classe par année scolaire (1 sortie pouvant inclure 2 sites distincts lors de la même journée),
- public socialement éloigné de la culture,
- établissements situés dans des bassins de vie géographiquement isolés,
- concordance entre le projet pédagogique et la thématique du site.

Le collège, compte tenu des réservations effectuées auprès des sites et des sommes mobilisées, s'engage à participer à l'opération selon la date, le lieu et les horaires qu'il aura lui-même retenus.

Une phase d'évaluation sera conduite afin de s'assurer du bon déroulement de cette opération.

## **Article 3 : Comité de sélection et de suivi**

---

Le comité de sélection et de suivi, tripartite, est composé d'un représentant de l'Inspection académique de la Charente, d'un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles et des Conseillers généraux, membres de la Commission « Culture, patrimoine et tourisme » du Conseil général de la Charente.

Il se réunira au maximum 3 fois par année scolaire pour opérer la sélection des dossiers et le suivi qualitatif et quantitatif de cette opération. Des réunions de travail supplémentaires pourront toutefois être nécessaires.

## **Article 4 : Engagement du Département**

---

Le Département de la Charente s'engage à prendre en charge 100 % du coût de la sortie pédagogique, ce qui inclut les transports des collégiens vers les sites de visite et la médiation sur place.

## **Article 5 : Engagement de l'Inspection académique de la Charente**

---

L'inspection académique de la Charente veille à la cohérence entre le projet pédagogique présenté par le collège, les programmes scolaires établis par l'Education nationale et la thématique du site.

## **Article 6 : Engagement de la Direction régionale des affaires culturelles**

---

La Direction régionale des affaires culturelles veille à la qualité du contenu des activités de découverte proposées par les équipes professionnelles.

## **Article 7 : Engagement du site**

---

Le site s'engage à réserver des créneaux horaires pour les sorties des collèges dans le cadre de l'opération « Collège et patrimoine ».

Il s'engage également, en amont de la visite, à s'entretenir avec l'équipe enseignante pour appréhender son projet pédagogique et élaborer conjointement une sortie adaptée.

Il s'engage enfin à respecter les dates et les horaires retenus par chaque collège.

Le site devra tenir le Département informé de tout changement dans le contenu de son offre de visite.

Il lui appartiendra de transmettre, tous les 2 mois, au Département, une facture globale reprenant l'ensemble des prestations fournies par classe et par collège (date, médiation réalisée : visite, atelier ...).

## **Article 8 : Responsabilités et assurances**

---

Les sorties organisées dans le cadre de l'opération « Collège et patrimoine » sont sous la responsabilité exclusive des collèges et des sites. Il appartiendra à chacun de souscrire tout contrat d'assurance de manière à ce que la responsabilité du Département ne puisse être ni recherchée ni engagée.

## **Article 9 : Durée de la convention**

---

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction.

## **Article 10 : Résiliation de la convention**

---

En cas de non-respect ou de désaccord sur les conditions d'exécution de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une des parties après un délai de prévenance de trois mois auprès de l'ensemble des co-signataires.

En cas d'abandon par le Département de l'opération « Collège et patrimoine », la présente convention sera réputée caduque.

Etablie à Angoulême, le .....

Pour le Département,

Pour l'Inspection académique de la Charente

Monsieur Dominique BOURGET, Inspecteur  
académique, directeur académique des  
services de l'Education nationale de la  
Charente

Pour la Direction régionale des affaires  
culturelles

Pour le site

Madame Anne-Christine MICHEU,  
Directrice régionale des affaires culturelles

Monsieur Xavier BONNEFONT,  
Maire de la Ville d'Angoulême.